SAINT-MARTIN
Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 01 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 28
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Pascale LEBON
- Irénée MIELLOT pouvoir à Christian DELACOUR

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2023-3-8 : Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité 2023. Création d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet

En application du Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.313-1 et suivants, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste ci-dessous décrit :

FILIERE TECHNIQUE	
Ingénieur territorial	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale seront inscrits au budget et, reconduits chaque année.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230609-DEL2023_3_8-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'Ingénieur territorial.

Nombre de votants : 33 **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2023

Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST

Le Maire
Raphaël JULES

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230609-DEL2023_3_8-DE

Affiché le : 15/06/2023

Voies et délais de recours
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr